



**ASSOCIATION HIPPIQUE et d'ENCOURAGEMENT
à l'ELEVAGE en POLYNESIE FRANCAISE**

**DECLARATION DE RESILIATION DU
CONTRAT D'ASSOCIATION**

IMPORTANT

Une déclaration de résiliation du contrat d'association doit être obligatoirement effectuée :

- 1 – pour mettre fin au contrat avant le terme fixé pour sa durée.
- 2- lorsque le cheval est vendu ou loué (à l'exception du cheval vendu dans une course à réclamer).
- 3 – pour toute modification du contrat dans les clauses touchant la disposition du cheval (changement d'un associé, changement de répartition de la propriété du cheval entre les associés, autorisation de faire courir le cheval à réclamer). Dans ce cas, un nouveau contrat d'association doit être déposé à l'A.H.E.E. P-F.

Je, soussigné(e) :

Associé dirigeant, atteste sur l'honneur être spécifiquement mandaté par MM. (inscrire les noms et prénoms des associés ayant donné leur mandat)

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :
- 5 :
- 6 :
- 7 :
- 8 :
- 9 :
- 10 :

Pour déclarer la résiliation du contrat d'association enregistré à l'A.H.E.E. P-F,
pour le cheval :

Je reconnais être informé des sanctions prévues par le Code des Courses de Polynésie Française, si je ne suis pas en mesure d'établir la preuve de l'accord des personnes mentionnées dans la présente déclaration.

Fait à : Date :

Signature